



Madame la députée / Monsieur le député

personne en charge du dossier :

Renan Kerbiquet

contact@kelennomp.bzh

Locmiquélic / Lokmikelig, le 23 mars 2021

OBJET : Proposition de Loi n°2548 relative à la Protection Patrimoniale des Langues Régionales et à leur promotion

Madame la députée, Monsieur le député,

La *Proposition de Loi n°2548 relative à la Protection Patrimoniale des Langues Régionales et à leur promotion*, adoptée par l'assemblée nationale en première lecture le 13 février 2020, mais vidée des articles concernant l'enseignement de ces langues, a été modifiée par le Sénat en réintégrant certains des dispositifs relatifs à leur enseignement le 10 décembre 2020 et doit arriver en 2ème lecture à l'Assemblée nationale le 8 avril 2021.

Notre association Kelenkomp ! (*enseignons !* en breton), regroupant les enseignants de et en breton, vous demande de soutenir cette loi conformément au texte adopté par le Sénat et d'être présent dans l'hémicycle le 8 avril prochain pour manifester ce soutien par votre vote.

Suite aux amendements introduits par le Sénat, cette loi, si elle était adoptée dans les mêmes termes, permettrait une véritable reconnaissance et une protection du patrimoine actuel et futur que constituent la langue bretonne ainsi que les autres langues régionales, en mettant en place un statut sécurisant permettant de démocratiser et de développer leur enseignement.

Les 4 articles en discussion et soumis au vote le 8 avril concernent :

- Le **paiement du forfait scolaire pour les écoles Diwan**, écoles laïques sous statut associatif, disposition essentielle pour leur pérennité.
Cet article est essentiel et modifie la loi de manière à passer d'une démarche « *volontaire* » du paiement du forfait scolaire par chaque commune comme indiqué depuis *la loi pour une école de la confiance* à « *un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune...* »
- La possibilité d'une **généralisation de l'offre d'enseignement de la langue régionale** avec l'extension aux autres langues régionales, dont la langue bretonne, de l'article L312-11 du code de l'éducation, créé par la [Loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 - art. 7 JORF 23 janvier 2002](#) pour la Corse, mais avec une adaptation en fonction des différents territoires par l'adoption d'une convention entre l'État et les collectivités territoriales.
Il est à noter que ce point figure dans la convention additionnelle au contrat de plan État-Région Bretagne de novembre 2015 dénommée "*Convention sur la transmission des langues de Bretagne - Pacte d'Avenir pour la Bretagne*" mais n'a pas eu de mise en place pratique, ce que permettrait enfin le vote de cette loi.

En effet, une telle disposition permettrait d'assurer un enseignement des langues (langue bretonne ou langue galloise) et de la culture bretonne pour tous les élèves de Bretagne, au-delà du seul enseignement bilingue breton -français.

- **La possibilité d'« un enseignement immersif en langue régionale à l'école publique ».** Cet enseignement immersif est un enseignement effectué pour une grande partie du temps scolaire dans une langue autre que la langue dominante, qui permet un renforcement de la qualité de l'expression orale et écrite de la langue régionale mais « sans préjudice de l'objectif d'une bonne connaissance de la langue française ».
- **L'application de la réglementation sur les langues régionales à Mayotte** qui en était exclue jusqu'à présent.

Nous renouvelons notre souhait de vous voir voter la Loi relative à la Protection Patrimoniale des Langues Régionales et à leur Promotion conforme à sa sortie du Sénat.

Nous ne doutons pas de l'intérêt que vous porterez à cette loi, qui si elle était votée dans les mêmes termes qu'au Sénat, constituerait **la première loi relative aux langues régionales et à leur enseignement adoptée depuis la loi Deixonne de 1951.**

De plus, nous vous proposons d'exprimer votre intention de vote au moyen d'un formulaire : <https://26kslmab95c.typeform.com/to/DmXWYYFr>

Dès lors que le **collectif “Pour que vivent nos langues”**, regroupant l'ensemble des associations de France concernées par l'enseignement des langues régionales, aura enregistré votre réponse, il indiquera votre choix sur cette carte interactive : <https://padlet.com/elternbilinguisme/nqgc993dmle7roai>

Un mail de confirmation vous sera par la suite adressée à votre adresse @assemblee-nationale.fr. Il vous sera possible de le modifier à tout moment en le signalant, par voie de mail au collectif (pour.que.vivent.nos.langues@gmail.com) ou via le formulaire.

A titre d'information, ce collectif regroupe pour la Bretagne outre notre association, le réseau d'enseignement Diwan, la fédération Div Yezh des parents pour l'enseignement du breton à l'école publique, la fédération Divaskell (ex-Dihun) des associations de parents d'élèves en filière bilingue français-breton de l'enseignement catholique ainsi que Kevre Breizh, la coordination culturelle associative de Bretagne.

Une communication publique à destination de la presse sera également réalisée par les différents réseaux d'enseignement en Bretagne au sujet de cette loi et des intentions des député.e.s breton.ne.s.

Nous vous prions, Madame la députée, Monsieur le député, de croire en nos sentiments bretons les plus dévoués.

A galon ganeoc'h !



Les co-présidents de Kelennomp !

M. Goulven MORVAN et M. Renan KERBIQUET